

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 26/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs, BRUNET Stéphane, MARCAIS Eliane, MARQUIER Rozenn, LEROYER Céline, DROUIN Hervé, DORGUEILLE Laurent, BLOSSIER Jean-Bernard, GENDRON Philippe, RENARD Fanny, LUZU-DUFOURD Céline, BERNARD Alexia, FÉVRIER Sabrina

ABSENT : TRIBOUDEAU Audrey (donne pouvoir à Hervé DROUIN), LUZU Mickaël (donne pouvoir à Rozenn MARQUIER)

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire générale de mairie, nommée par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- Projet coopérative de sciage

Le projet présenté par André LEROYER, Sylvain LOISNARD, Paul JANVIER et Matthieu REBENDENNE est l'implantation d'une coopérative de première transformation du bois (scie à grumes) dont l'activité première serait de fournir les ressources aux entreprises adhérentes, puis dans un deuxième temps la vente aux particuliers de bois de chauffage et bois de second œuvre, et enfin la réalisation de prestations de sciages individualisées. Pour permettre ce projet, la coopérative a besoin de construire un bâtiment d'environ 170m² afin de réaliser les sciages et, enfin, de terrain afin de stocker les grumes. Le terrain -une partie de la parcelle 637- est propriété de la commune.

La 4CPS, compétence en matière de développement économique a donné son accord pour l'implantation de cette future société sur la commune de Rouez.

Le Conseil municipal a donné un accord de principe et a chargé la commission travaux de revoir les porteurs du projet afin d'établir les conditions de l'implantation (surface, prix, accès...) lors du conseil municipal du 27 mai 2025. Suite à cette réunion avec les porteurs de projet du 30 juin dernier, et conformément à leurs demandes, la commission travaux va faire 2 propositions pour l'achat du terrain viabilisé et borné.

2- Convention avec GRDF – Méthanisation Torcé Viviers en Charnie Délibération n° 022-2025

Objet : convention entre les communes de PARENNES, ROUEZ, ROUESSE-VASSE, SILLE-LE-GUILLAUME, TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE ET GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane implantée sur la commune de TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE

La société Torgaz développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

La commune de TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de SILLE-LE-GUILLAUME et a été concédé à GRDF par un traité de concession entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 (ci-après le « *Traité de concession* »).

Les communes de PARNNES, ROUEZ, ROUESSE-VASSE se situent sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de VIVIERS-EN-CHARNIE, PARNNES, ROUEZ et de ROUESSE-VASSE, les Parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de SILLE-LE-GUILLAUME, eu égard aux faits que :

- l'article L111-97 du code de l'énergie prévoit qu' « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- l'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »
- l'article L432-8 8° du code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- les stipulations de l'article 4 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de SILLE-LE-GUILLAUME. Pour que des usagers puissent se raccorder aux ouvrages objets de cette convention sur les communes de VIVIERS-EN-CHARNIE, PARNNES, ROUEZ, et de ROUESSE-VASSE, celles-ci devront mettre en œuvre la création d'un service de distribution publique de gaz sur leurs territoires respectifs en appliquant l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales, les articles L3120-1 et suivants et R3111-1 et suivants du Code de la commande publique.
- le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune de **TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE** ainsi que ceux traversant les communes de **PARNNES, ROUEZ, ROUESSE-VASSE** au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de **SILLE-LE-GUILLAUME**.

Il est donc proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession du **SILLE-LE-GUILLAUME**

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de **TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE, PARNNES, ROUEZ ou de ROUESSE-VASSE** et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- Le préambule exposant le projet de raccordement
- Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- L'annexe précisant le tracé prévisionnel et indicatif du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

CONSIDERANT le projet de convention jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention jointe à la présente,

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3 - Validation devis façade bar restaurant

Lors du conseil municipal du 29/04/2025, la délibération n°014-2025 chargeait la commission travaux de faire établir, d'analyser et de valider les devis dans le cadre de la rénovation de la façade du bar restaurant de la commune. Aussi l'entreprise LEBRUN Miroiterie a été retenue pour la fabrication et pose des menuiseries de façade ainsi que du rideau métallique pour un montant de 17 828.79€ HT, et l'entreprise Mobler pour la réalisation et pose de la façade, de l'enseigne, des stores et de la peinture pour un montant de 24 772.99€ HT. Les travaux seront réalisés fin juillet.

Aussi, des devis sont en cours d'étude pour les parties maçonnerie et plomberie.

4- Point boulangerie - candidatures

Délibération n°023-2025

Suite à l'annonce publiée plusieurs candidatures ont été réceptionnées à la Mairie. Cinq dossiers ont pour l'instant été retenus pour être étudiés. Des entretiens et visites de l'établissement ont déjà eu lieu et d'autres sont prévus début juillet.

L'objectif est une ouverture pour fin octobre au plus tard suivant les candidatures retenues et profil des porteurs de projet.

Le Maire propose que la commission commerce élargie se charge de l'étude des dossiers des candidats et valide la candidature retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition du Maire,

CHARGE la commission commerce de valider la candidature qui sera retenue,

CHARGE le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5- Retour du conseil d'école du 26/06/2025

Compte-rendu en annexe

6- Station mouv'en go – autorisation début de travaux

Délibération n°024-2025

OBJET : construction d'une station d'autopartage Mouv'nGO sur la commune

Exposé :

Depuis le 19 avril 2022, date de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe (P3MS), ce dernier a la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial pour lequel il exerce la compétence d'organisation de la mobilité.

Dans le cadre de la Stratégie Mobilités 2023-2026, le P3MS a prévu de poursuivre le déploiement du service d'autopartage Mouv'nGO sur son ressort territorial et plus particulièrement sur le territoire communautaire de la 4CPS qui ne dispose pas, à ce jour, de station d'autopartage.

Le P3MS a donc engagé un travail en 2024 avec la 4CPS et ses communes membres, lequel a abouti à la candidature 2024 de quatre communes exprimant leur volonté de voir l'implantation d'une station d'autopartage Mouv'nGO dont la mise en service serait prévue au 2 janvier 2026. Sont concernées les communes de :

- Conlie : 1 station avec 1 borne de recharge et 2 véhicules électriques en autopartage,
- Rouessé-Vassé : 1 station avec 1 borne de recharge et 1 véhicule électrique en autopartage,
- Rouez : 1 station avec 1 borne de recharge et 1 véhicule électrique en autopartage,
- Neuvillalais : 1 station avec 1 borne de recharge et 1 véhicule électrique en autopartage.

Pour la commune de Rouez, le lieu d'implantation de la station Mouv'nGO a été projeté sur la parcelle 17 de la Division cadastrale AB, emplacement appartenant au domaine privé communal, à proximité de l'arrêt de car Aléop.

En tant qu'AOM locale, compétente en matière d'autopartage du fait de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée en 2019 et de ses statuts, le syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe portera l'opération, suivra les travaux et en assurera le financement.

Cet exposé entendu, il est proposé au Conseil municipal :

- DE CONFIRMER la candidature de Rouez au réseau d'autopartage Mouv'nGO telle que définie précédemment,
- DE CONFIRMER la localisation de la station d'autopartage sise parcelle 17 de la Division cadastrale AB,
- D'AUTORISER les travaux de la station d'autopartage Mouv'nGO,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accompagner le Pôle métropolitain dans le dispositif Mouv'nGO et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente opération d'aménagement et à sa gestion à venir.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONFIRME la candidature de Rouez au réseau d'autopartage Mouv'nGO telle que définie précédemment,
CONFIRME la localisation de la station d'autopartage sise parcelle 17 de la Division cadastrale AB,
AUTORISE les travaux de la station d'autopartage Mouv'nGO,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accompagner le Pôle métropolitain dans le dispositif Mouv'nGO et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente opération d'aménagement et à sa gestion à venir.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

7 – Charte qualité de proximité

La Charte Qualité-Proximité, favorise les circuits courts de proximité sur le territoire Sarthois C'est un engagement pour le développement de l'approvisionnement en produits locaux au sein de la Restauration Hors Domicile. La Charte Qualité et Proximité distingue les restaurants engagés à proposer des produits locaux de qualité.

Suite au séminaire sur la loi Egalim organisé par la Préfecture de la Sarthe le 20/09/2024, la commune a présenté le mode de fonctionnement du restaurant intergénérationnel ; la commune a alors été sollicitée pour valoriser le travail engagé sur l'approvisionnement et la transformation des produits en circuits courts. Un audit a été conduit sur la restauration collective et intergénérationnel de Rouez et en date du 30 juin 2025, notre restaurant a été labelisé et a obtenu 2 fleurs (maximum 4 fleurs) en reconnaissance de notre engagement à partager les valeurs de la Charte Qualité-proximité favorisant la commercialisation de produits agricoles locaux de qualité auprès de la Restauration Hors Domicile. Le bénéfice du logo est valable 3 ans à compter de l'attribution.

8- Tarifs cantine Délibération n°025-2025

Le choix assumé du conseil municipal est de ne pas sous-traiter la préparation des repas. Notre objectif est de pouvoir respecter les engagements obligatoires quant à la loi Egalim, en essayant de proposer des produits locaux et de qualité. Le budget annexe restauration scolaire doit essayer de réduire son déficit en optimisant un maximum ses achats, en achetant au meilleur prix et en trouvant un équilibre sur des produits bio, locaux, ou français. Au vu de l'augmentation des matières premières, une légère augmentation du prix des repas doit être appliquée. Cette augmentation sera en dessous du pourcentage de l'inflation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs de la cantine scolaire de Rouez, à compter du 1^{er} septembre 2025 ainsi :

- Prix du repas et de la surveillance pour les enfants : 4.20 €
- Prix du repas pour les personnes extérieures et les personnes âgées : 6.30 €
- Prix de la surveillance sans repas par enfant : 1.70 €

CHARGE le Maire de procéder à la facturation relative.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

9- Participation citoyenne

La commune de Rouez s'est engagée dans le déploiement du dispositif participation citoyenne. Ce dispositif conjoint entre la préfecture, la gendarmerie et la commune vise à une vigilance quant à la lutte contre les cambriolages et incivilités. Sur la commune de Rouez, 25 référents se sont portés candidats. A aucun moment, ils ne se substituent aux forces de l'ordre. Ils seront le relais de la population pour vous sensibiliser à des bonnes pratiques en matière de sécurité, vous informer si une vigilance devait être faite sur des sujets de démarchages à domicile, vols et/ou cambriolages.

Le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune, a été signée le 18 juin dernier, en présence de Monsieur Quentin SPOONER, Sous-Préfet de MAMERS, Madame Claire MOQUET, Lieutenant-colonelle commandant la compagnie de gendarmerie départementale du Mans et Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire de Rouez. Ce protocole est conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction. La signalétique sera apposée prochainement aux différentes entrées de la commune.

10- Cautionnement Fondation
Délibération n°026-2025

La résidence Serge et Andrée Le Grou compte actuellement 12 logements pour personnes âgées. Ceux-ci sont complets. Une liste d'attente est ouverte depuis 2020.

La fondation a décidé de débiter les travaux pour construire dans sa résidence 20 logements supplémentaires (logements type T1, T2 et T3) similaires aux logements déjà existants. Ceux-ci seront réceptionnés au second semestre 2026. Le coût total du projet est estimé à 5 000 000€ TTC. Ce projet sera situé au 100 rue Andrée Le Grou.

La commune de Rouez est sollicitée pour se porter garante de l'emprunt à hauteur de ce que la réglementation prévoit.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rouez accorde sa garantie à hauteur de 6% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 000 000 euros souscrit par la *Fondation Serge et Andrée Le Grou*, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 300 000 euros (*trois cent mille euros*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ce Prêt constitué de 2 Lignes de prêt est destiné à financer la construction d'une résidence autonomie de 20 logements sur la commune de Rouez au 100 rue Andrée Le Grou.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :
Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	2 750 000 euros
Durée totale :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Préfinancement	24 mois
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	▪ Echéances et intérêts prioritaires
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %

Ligne de prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PHARE
Montant :	2 250 000 euros
Durée totale :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d' effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d' intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d' intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d' amortissement :	▪ Echéances et intérêts prioritaires
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l' échéance :	0 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Céline LEROYER, Stéphane BRUNET, Hervé DROUIN, (pouvoir de Mickael LUZU) ne prennent pas part au vote.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

11- Maison Carré
Délibération n°027-2025

Dans le cadre de la vente de la maison sise 6 Place de l'Eglise à Rouez, la Mairie souhaite se positionner, une visite a eu lieu le 07/06/2025. Dans le cadre du dispositif village d'avenir, sur lequel la commune de Rouez a été retenue pour une étude d'un éco quartier visant à densifier le centre bourg en optimisant les surfaces disponibles. Ce terrain aurait une continuité autour de l'école pour rejoindre la rue de l'Abbaye au niveau de l'ancienne entreprise Tourneux. Dans le cadre de pré-programme réalisé par le CAUE, cet écoquartier pourrait ouvrir des possibilités d'extension de l'école et du centre de loisirs, de permettre des liaisons douces entre les différents quartiers résidentiels et les commerces, ainsi que des services publics, l'implantation de nouveaux commerces.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DÉCIDE de faire une offre de la maison sise 6 Place de l'Eglise 72140 ROUEZ,
DÉCIDE de faire une proposition à hauteur de 100 000€ net vendeur
CHARGE Le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

12- Point Fondation

Le dernier Conseil d'Administration de la Fondation du 20/06/2025 qui était aussi l'assemblée générale, a validé une modification statutaire. Les principales modifications concernent les personnes nommées conformément aux statuts pour la composition du premier conseil d'administration. Ces personnes physiques étaient désignées dans les statuts jusqu'à échéance de leur premier mandat. Désormais, ces représentants ne doivent pas être nominatifs, les noms seront donc supprimés des statuts.

Le projet fondatif va être élaboré. Il est de l'orientation de ce leg de pouvoir commencer à réfléchir sur des projets de services innovants, en lien avec les personnes âgées (bien vieillir à domicile, prévention des risques, service à la personnes âgées, prise en charge des enfants en situation de handicap, accompagnements des aidants, réflexion sur les différentes pathologies des personnes âgées...). Ce projet fondatif permettra de travailler sur un schéma directeur avec l'élaboration d'un plan d'action priorisé et budgété en travaillant avec des professionnels du domaine, mais aussi les acteurs locaux (associations, élus, entreprises...).

Les travaux de la 2ème tranche avancent selon le planning ; le gros œuvre commence cette semaine.

Le bail commercial du parking étoile Perreire a été renouvelé avec une augmentation du loyer.

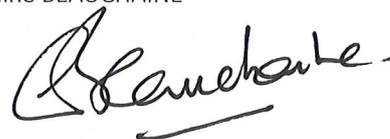
13- Questions diverses

- Demande de la construction d'un skate park de deux jeunes de la commune : la demande va être étudiée par la commission travaux.
- Le Maire a rencontré des représentants des associations AFN et Génération Mouvement. Les bénévoles éprouvent des difficultés pour le montage/démontage de tables. Plusieurs propositions ont été évoquées lors de cet échange. Les commissions associations et salles vont étudier ces différentes propositions et les valider avec les deux associations.
- Salle des fêtes. Aujourd'hui, aucune caution n'est demandée lors des locations. Nous constatons quelque fois des écarts sur le ménage, ou simplement sur des dégradations. La commission salle va étudier cette possibilité et travailler sur une proposition de modification du règlement intérieur.
- Lors de l'assemblée générale de la MAM, il a été évoqué la possibilité que le restaurant scolaire puisse produire des repas pour cette structure associative. La commission cantine va étudier cette demande avec plusieurs points d'attention (menus spécifiques pour les -3ans, créneaux de retrait des repas et tarif).

Le Maire,
Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance,
Céline BEAUCHAINE



PROCES VERBAL

année scolaire 2024 - 2025

CONSEIL D'ÉCOLE n°3
Le jeudi 26 juin 2025

Participants :

Représentants de parents élus : Mme HAMON, Mme ROSSIENOL, Mr DUBOIS, Mme VASSILLIERE

Les enseignantes : Mmes CHAUMONT, LUZU, FEURPRIER, LUZU-DUFOURD, JOSSE

Représentants de la mairie : Mme LEROYER (remplace Mme MARCAIS), Mr ROBIDAS

Personne excusée : Mme LE MOULLAC (TEN)

Ordre du jour :

I - Pilotage Pédagogique

- Bilan de la fin d'année : projets, sorties, ...

Depuis le dernier conseil d'école qui s'est déroulé le jeudi 6 mars, les enfants ont participé aux sorties et projets suivants :

- Le carnaval de l'école : les élèves étaient déguisés toute la journée et nous avons défilé à la résidence pour faire profiter les personnes âgées. Certains parents étaient présents également. Il y a eu une vente de crêpes.
- Chaque classe s'est rendu plusieurs fois à la bibliothèque.
- Le département a prêté une structure d'escalade pendant deux semaines, deux intervenants sont venus auprès des élèves du CE1 au CM2. (Repas des moniteurs financés par la coopérative)
- Un éducateur du club de basket de Conlie est venu à l'école pour faire 4 séances pour chacune des classes de l'école sur 4 semaines.
- L'ensemble de l'école a fêté le 100^e jour d'école de cette année scolaire. Journée de partage entre les élèves de tous les niveaux.
- Les maternelles et les élèves de cycle 2 ont visionné leur dernier film dans le cadre Ecole et Cinéma. (Car financé par la mairie, billets d'entrée financés par la coopérative)
- La classe orchestre de la cité scolaire Paul Scarron s'est déplacée à Rouez pour nous présenter leur travail.
- Les élèves de maternelle et CP sont allés à Saint-Malo sur une journée pour visiter l'aquarium et profiter de la plage. (Sortie intégralement financée par l'APF)

D'ici les vacances :

- L'ensemble des élèves de l'école ont préparé un cadeau pour la fête des gens qu'on aime.
 - Les élèves de l'école ont tous participé au cycle vélo. Les CE2/CM ont fait une sortie sur le chemin de randonnée. Puis les CM vont préparer leur randonnée du jeudi 3 juillet en allant jusqu'à l'Abbaye de champagne demain, vendredi 27 juin.
 - La classe de CM a participé à une journée voile à Sillé le Guillaume le vendredi 20 juin. (Car financé par la mairie).
 - Aujourd'hui, les élèves ont découvert leur futur groupe classe ainsi que leur future maîtresse pendant la matinée « Je grands ». Les futurs PS étaient présents. Les CE2 et CM étaient en course d'orientation dans la forêt de Sillé, journée de rencontre entre écoles. (Car financé par la mairie)
- D'ici les vacances :
- Les élèves voteront pour leur livre préféré dans le cadre du projet Lecture (pochettes violettes). Nous nous rendrons tous à la bibliothèque le mardi 1^{er} juillet pour dévoiler le résultat et partager un moment de lecture tous ensemble. Nous rappelons que les livres ont été financés par la bibliothèque.
 - Partage d'un moment intergénérationnel les lundi 30 juin et mardi 1^{er} juillet. Chaque classe propose une activité. Des invitations ont été envoyées ou déposées aux personnes âgées du village ainsi qu'à l'ensemble des papys et mamies des élèves. Ces deux jours se cloîtront à l'école autour d'un goûter.
 - Présentation des projets pour l'an prochain
 - Cycle piscine des élèves de la GS au CM2 : Les élèves de la GS au CE2 auront une nouvelle fois leur cycle de 6 séances les vendredis après-midi à partir du 12 septembre 2025. La nouveauté l'année prochaine c'est le cycle pour les CM1/CM2. Ces élèves auront un cycle de 5 séances (car une séance pendant le voyage à la montagne) en mars/avril 2026 les jeudis après-midi. L'école partagera le car et la piscine avec l'école de Crissé. Pour rappel, les entrées piscine et les cars sont financés par la mairie.
 - Classe transplantée à la montagne du 8 mars au 14 mars 2026 pour les élèves de CM1/CM2.
 - Les élèves de maternelle et cycle 2 participeront une nouvelle fois au projet Ecole et Cinéma
 - Elections du conseil municipal jeunes en lien avec la mairie.
 - Elections de délégués de classe pour dialoguer et partager des sujets sur l'école. L'idée serait

de réunir les délégués de chaque classe en conseil d'élèves une fois par période sur une séance d'APC.

- Rentrée 2025 : les nouveautés dans les programmes

Mise en place de nouveaux programmes en cycle 1 et 2 notamment en français et mathématiques.

Un programme mis en avant : Eduquer à la vie affective et relationnelle, dans le premier degré, les apprentissages portent sur la vie affective et relationnelle. Les questions liées à la sexualité ne sont pas abordées. Les objectifs du programme :

- Apprendre à se connaître et à connaître son corps
- Améliorer le bien-être, encourager les élèves à s'exprimer
- Permettre des choix responsables
- Respecter les autres et vivre ensemble grâce au respect et à l'empathie
- Prévenir les violences sexistes et sexuelles

2- Fonctionnement de l'école

- Répartition pour l'année scolaire 2025-2026

Classe	Enseignantes et adultes	Effectif par niveau	Total
PS/MS	Mme José Nahanaëlle Asem : Elise Poirier	PS : 12 (en attente du 13 ^e) MS : 16	28 élèves (peut-être 29 élèves)
GS/CE1	Mme Chaumont Angélique Asem : Hélène Bost	GS : 8 CE1 : 13	21 élèves
CP/CE2	Mme Luzu Fantine Mme ? pour la décharge de direction	CP : 9 CE2 : 11	20 élèves
CM1/CM2	Mme Luzu-Dufourd Céline Mme ? pour le complément de temps partiel	CM1 : 8 CM2 : 13	21 élèves
Total des élèves de l'école			90 élèves (ou 91)

- Point sur les absences injustifiées de l'année scolaire 2024/2025

Pour rappel, à partir de 4 demi-journées d'absences dans le mois non justifiées ou avec un motif irrecevable, la directrice doit prévenir l'inspectrice de circonscription. La directrice peut également convoquer une équipe éducative.

Pour votre information, ce sont 8 fiches de signalement d'absentisme qui ont été rédigées cette année scolaire pour des vacances hors vacances scolaires et pour des absences trop répétées.

- Présentation et point sur le protocole PHARE

Le programme Phare est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles, des collèges et des lycées, fondé autour de 5 piliers :

1. Eduquer pour prévenir les phénomènes de harcèlement ;
 2. Former une communauté protectrice autour des élèves ;
 3. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement ;
 4. Associer les parents et les partenaires de l'école au déploiement du programme ;
- L'ensemble de l'équipe enseignante a suivi la formation.

Présentation de la Méthode de Préoccupation Partagée mise en place dans les écoles lorsqu'il y a besoin :

Il s'agit d'une méthode non blâmante de traitement des situations de harcèlement basée sur la résolution non violente des conflits. La méthode consiste principalement en une série d'entretiens individuels avec des élèves ayant pris part à des pratiques d'intimidation ainsi que d'autres élèves témoins ou neutres. Le harcèlement étant par nature un phénomène de groupe, l'objectif de la méthode est de déconstruire l'effet néfaste du groupe en réindividualisant chacun de ses membres, et en restaurant chez chacun le sens de la responsabilité individuelle et une attitude empathique envers l'élève cible. Elle permet de faire cesser les brimades et d'améliorer les relations entre élèves.

La méthode permet de mettre fin à une situation d'intimidation en intervenant auprès de tous les protagonistes :

- En travaillant avec les élèves intimidateurs afin de les faire changer de posture
- En accompagnant l'élève cible afin de l'aider à sortir de sa posture de victime

La Méthode de Préoccupation Partagée a été mise en place deux fois pendant cette année scolaire et elle a été efficace puisqu'elle a permis d'apaiser des situations d'angoisse pour des élèves.

- Présentation du Projet d'école 2024-2029

Cette année, l'équipe enseignante a travaillé sur le renouvellement du projet d'école. Ce nouveau projet s'étendra de septembre 2024 à juin 2029.

La première partie de ce travail s'appuie sur des éléments chiffrés. Il s'agissait de recenser les PPRE mis en place chaque année. Puis l'équipe enseignante a analysé les résultats des évaluations nationales et mis en lumière certains items afin de voir leur évolution dans les prochaines années.

La seconde partie s'appuie sur les apprentissages, le suivi des élèves et l'enseignement. L'équipe enseignante a travaillé sur l'inclusion et la réussite des élèves à besoin particulier, le parcours d'éducation artistique et culturelle et les liaisons faites entre les différents cycles. Pour continuer, les enseignantes ont dégagé des axes de travail pour chacun des cycles. Enfin, la réflexion a été engagée autour du bien-être des élèves et du climat scolaire.

- Sondage sur le climat scolaire

L'Académie de Nantes propose aux directeurs et directrices qui le souhaitent, un outil pour évaluer le climat scolaire dans l'école : l'enquête locale de climat scolaire.

Il s'agit de questionnaires anonymes auxquels élèves, personnels et parents répondent et qui permettent d'établir un diagnostic partagé sur la qualité de vie et le bien-être. Depuis la rentrée 2022, les questionnaires sont adaptés aux élèves du CP au CM2, avec des questions qui peuvent être écoutées en version audio.

- Bilan financier de la coopérative scolaire

Dépenses : 806,63 euros

Recettes : 1590,88 euros

A ce jour, nous avons sur le compte 1223 euros.

Photo scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 : jeudi 2 avril 2026.

Reinscription à la glandée pour fin septembre / début octobre. Nous ne savons pas encore si notre demande de participation est retenue.

- Investissements et travaux

Demande de travaux pour l'été :

- Réparer la cabane de la cour des maternelles : toit et porte
- Installer les porte-cintres dans la classe des CM
- Installer des étagères dans la classe de CP/CE2

- Installer des étagères dans la classe de GS/CE1

- Porte-manteaux dans la salle de sieste

- Rideau dans la classe de maternelle

- Enlever le TBI dans la classe de CP/CE2 si nouvel écran en septembre

- Réinstaller un porte-vues au mur dans la classe des CM

Point informatique : est-il possible de contacter Pentasonic pour demander une mise à jour et des connexions internet sur les anciens ordinateurs ? (Comment est prévu le contrat Pentasonic pour savoir si on peut les contacter pour ça ?) → La municipalité répond que parfois les grosses mises à jour sur des ordinateurs anciens peuvent coûter aussi cher que l'achat de nouveaux ordinateurs ; prudence donc.

Demande de dons d'ordinateurs portable pour l'école, notamment la classe de CM.

3- Relation avec les parents et les partenaires de l'école

- Réflexion autour d'un café de rentrée pour accueillir les familles

On souhaiterait accueillir toutes les familles autour d'un temps convivial, autour d'un café lors de la rentrée le lundi 1^{er} septembre.

La mairie, la cantine, le périscolaire, les parents élus et l'APE seraient présents lors de ce moment.

- Remerciements à l'APE et aux parents

Remerciements aux parents élus d'être présents aux réunions.

L'APE pour toutes les actions menées.

La mairie d'être à notre écoute.

Les parents, en règle générale, pour leur présence et le temps pris pour les sorties et actions de l'école.

Les parents agréés pour leur investissement.

- Questions éventuelles des familles

Aucune.

